

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 10 FEV. 2015

Service Biodiversité et Ressources Naturelles
Service Risques Naturels et Ouvrages
Hydrauliques

Compte rendu de la réunion d'installation de la MATB

Liste des présents et des excusés : annexe 1

La mission est installée par M. Hubert FERRY-WILCZEK, DREAL de bassin représentant le préfet coordonnateur de bassin. Il fait le constat que certaines missions prévues dans le décret sont très techniques et donc peu en cohérence avec la composition de cette mission. La volonté du DREAL de bassin est de faire en sorte que cette mission permette de faire avancer efficacement la mise en oeuvre de la GEMAPI sur le bassin Adour-Garonne.

1- Contexte et travaux menés au niveau du bassin:

M. Eric PELLOQUIN, chef du Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques à la DREAL MP, et Aurélie LAURENS responsable de division connaissance et planification de bassin présentent un rappel du contenu de la loi relatif à la GEMAPI et les travaux menés au niveau du bassin par une équipe projet "Etat-AEAG-Onema-Préfecture" (cf diaporama).

M. LOUIS, président de l'EPTB Charentes, fait remarquer un manque dans la cartographie des EPTB du bassin présenté relatif à l'île d'Oleron.

De plus, sur le fond, il regrette que la disposition A1 du projet de SDAGE 2016-2021 ne mette pas suffisamment en avant les rôle et intérêt des EPTB. En effet, les EPTB se posent des questions sur leurs missions, les évolutions attendues concernant leurs membres, et leurs modalités de financement.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'EPTB de grande taille à l'échelle des sous-bassins pour porter les politiques au delà de GEMAPI.

Concernant l'examen des structures compétentes en matière de GEMAPI, il est rappelé les rôles du Préfet Coordonnateur de Bassin en matière de délimitation des EPTB et des EPAGE et des préfets de départements dans le cadre des SDCI et de l'instruction de demandes de modification, création ou suppression de structures compétentes en matière de GEMAPI.

Il convient pour accompagner les préfets dans leurs missions, et pour une cohérence des travaux au niveau du bassin de préciser quels sont les critères de jugement de la qualité d'un dossier (taille, exercice unique de la compétence privilégié, etc). La note du Préfet Coordonnateur de Bassin qui dresse les critères à examiner est jointe au compte rendu de cette réunion.

Il est précisé qu'à ce jour, seul le décret sur la MATB est paru. Les autres décrets sont toujours en cours de rédaction, à l'exception de celui sur la taxe, qui aurait été abandonné, les dispositions législatives étant suffisantes pour permettre la levée de la taxe.

2- Présentation de la MATB : composition, modalités de fonctionnement et feuille de route.

Aurélien LAURENS présente les modalités de fonctionnement et la feuille de route proposée pour la MATB (cf diaporama).

3- Présentation de l'état d'avancement des travaux de M. MIQUEU

Suite à la mission confiée à M. MIQUEU par le cabinet de la ministre, M. MIQUEU a réalisé une série d'auditions à travers toute la France. Un état intermédiaire de ses réflexions sera communiqué tout prochainement à la ministre en charge de l'écologie.

En outre M. MIQUEU indique qu'un amendement d'un sénateur examiné hier au sénat vise à repousser à 2018 l'entrée en vigueur de la compétence obligatoire GEMAPI.

4- Présentation de la réflexion portée par le Pays de Lourdes et des gaves de pau :

Mme CARRERE présente le contexte, les enjeux et le cahier des charges d'une étude lancée par le Syndicat du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves relative aux modalités techniques, financières et juridiques de mise en oeuvre du transfert de la compétence GEMAPI acté par les 8 communautés de communes concernées au PETR (cf diaporama).

Mme CARRERE demande notamment quelle structure est en capacité de lever la taxe GEMAPI: le syndicat ou l'EPCI qui a délégué la compétence au syndicat. Il est expliqué que la taxe peut être levée par l'EPCI même si celui-ci a transféré la compétence à un syndicat. Les modalités exactes de levée de cette taxe seront confirmées ultérieurement.

Suite à ces différentes présentations, M LOUIS et Mme Célia LEVINET rappellent la nécessité de définir le rôle des EPTB et les difficultés rencontrées par les élus lors de l'interprétation de la compétence GEMAPI. Il semble nécessaire de clarifier les missions qui sont incluses dans cette compétence et les responsabilités qui en découlent pour les collectivités compétentes.

Anne CITTERIO de l'Agence de l'eau précise que le législateur a choisi délibérément de ne pas inclure toutes les missions dans cette compétence exclusive et qu'il est également nécessaire de clarifier le cadre d'intervention de la collectivité dans ses statuts (explicitation des missions et limites relatives à l'exercice de celle-ci).

M REGOURD précise qu'une étude est actuellement réalisée dans le grand sous-bassin Tarn-Aveyron visant à identifier et cartographier l'exercice des compétences en vue de proposer dans un deuxième temps aux élus un ou deux scénarios de structuration de la gouvernance pour le sous-bassin.

Au vu de la teneur des échanges, le DREAL conclut à la nécessité de définir des critères partagés pour juger de la pertinence de l'organisation des collectivités en EPAGE ou en syndicat mixte exerçant les compétences GEMAPI, tout en laissant des marges de manœuvres locales.

M. LOUIS précise que les propositions doivent venir du terrain. Il est expliqué que les cartes relatives aux structures exerçant la compétence GEMA élaborées par l'Agence de l'eau ont été complétées par la DREAL par d'autres couches d'informations pour le volet inondations et SAGE. Ce jeu de cartes, un des premiers outils mis à disposition des équipes départementales dans le cadre de l'équipe projet "Etat" a vocation à être complété et discuté au niveau local. Dans l'organisation proposée, il est rappelé que des réunions au niveau des sous bassins associant les EPTB doivent se tenir pour examiner l'état d'avancement des travaux au niveau local et veiller à la cohérence de ces travaux au niveau du sous-bassin.

M. HEBERT de l'AEAG propose que le travail relatif à l'explicitation de la compétence GEMAPI et sa traduction en statut type, dont le besoin a été identifié dans le cadre de l'équipe projet, soit présenté lors de la prochaine réunion de la MATB.





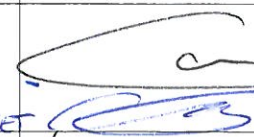
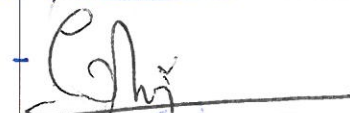
Le DREAL propose que la prochaine réunion se tienne au printemps et que celle-ci soit l'occasion d'examiner des études de cas.

Hubert FERRY-WILCZEK



**Réunion MATB
Mercredi 28 janvier 2015**

Liste d'émargement

Nom, prénom	Structures	Signature
MAILHOS Pascal	Préfet coordonnateur de bassin	-
FERRY-WILCZEK Hubert	DREAL de bassin	- 
BERGEOT Laurent	Directeur de l'AEAG	- Excuse
	représenté par N. Hébert -----	
	Préfecture de la région de l'Aquitaine	-
	Préfecture de la région de l'Auvergne	
	Préfecture de la région du Languedoc-Roussillon	excusé
REGAD Jacques	Préfecture de la région du Limousin représentée par la DREAL Limousin	- J. REGAD
	Préfecture de la région du Poitou-Charentes	excusé
BLUHM Hervé	Délégué interrégional de l'ONEMA	- A
VIAELLE Daniel	Vice-Président du conseiller général du Tarn	excusé
SALABERT Sylvie	Conseillère Régionale d'Aquitaine	excusée
CARRERE Maryse	Maire de LAU BALAGNAS	- 
DENNIG Emilie	Maire-Adjointe de Fleurance	- 
DUZER Jean-Claude	Président de l'institution Adour Vice-président du Conseiller Général du canton de Trie-sur-Baïse	excusé
LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste	Maire de SARE	
REGOURD Yves	Maire de Le Vibal	- 
LOUIS Didier	Vice-Président du conseil général de la Charente Maire de Saint-Saturnin	- 
MIQUEU Claude	Conseiller général du canton de Vic-en-Bigorre	- 

CITTERIO Anne

AEAG

e Portales | Dream-P